

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 14 décembre 2009**

CP 09/12-08

*L'an deux mil neuf, le 14 décembre à 17 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Absents, excusés : MM. Empociello, Cambon, et Viguié.*

**MISE À DISPOSITION DE LOCAUX  
À DES ORGANISMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

---

**. Principe de mise à disposition**

Le regroupement dès le 1<sup>er</sup> semestre 2009, des services du Conseil Général au sein de l'Hôtel du Département a constitué la principale étape de la création de la cité administrative départementale.

Au travers de ce regroupement, il a été décidé de mettre à disposition des organismes d'intérêt départemental les nouveaux locaux. D'une situation antérieure disparate, les organismes vont pouvoir relever d'un régime commun à raison des normes d'accueil désormais comparables.

Une convention-cadre a été établie. Elle concerne la situation des associations, (ADDA, CAUE, ADE.), du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plateforme Logistique Départementale et de la société d'économie mixte (SEMATEG) pour lesquels les locaux ont été mis à disposition.

**. État des droits d'occupation antérieurs**

*A) Associations loi 1901 :*

Association Départementale pour le Développement des Arts en Tarn-et-Garonne (ADDA 82). Anciennement installée Faubourg du Moustier et titulaire d'un bail à loyer et versant, à ce titre, un loyer annuel de 8000 €. L'Association assumait, par ailleurs, la prise en charge des consommables.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE). Le Conseil Général est titulaire d'un bail à loyer conclu le 24 avril 2001 pour les locaux du 64 rue de la Résistance (300m<sup>2</sup>), affectés au CAUE depuis décembre 2006 (antérieurement occupés par la direction de la Solidarité). Le loyer annuel s'établit à 31 000 € (2 572,12 € mensuels), pour une surface de 400m<sup>2</sup>, la prise en charge des consommables étant assurée par le Conseil Général.

. Agence de Développement Économique de Tarn-et-Garonne (ADE) La mise à disposition relève d'une convention globale de moyens par laquelle le Conseil Général accorde un droit d'occupation à titre gratuit des locaux sis 20 place Prax-Paris (3ème étage) à Montauban. Les consommables sont pris en charge par le Conseil Général.

B) *Établissement public* : Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Plateforme logistique départementale. L'établissement public créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2008 a son siège à l'Hôtel du Département et comme vocation, la prise en charge de la zone d'activité départementale.

C) *Sématég* : La société d'économie mixte (Sématég) s'est vue accorder par délibération du 25 juillet 1988 un droit d'occupation à titre onéreux sur les locaux rue de la Banque à Montauban. La redevance s'élève à 7 200 € et les consommables sont à la charge de la Sématég.

### ***. Nouveau cadre de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux***

Le contrat définissant les conditions de la mise à disposition tel que présenté obéit aux principales dispositions ci-après :

.Objet : Affectation de moyens immobiliers et matériels concourant à la réalisation de missions d'intérêt départemental.

. Redevance :

- Occupation à titre gratuit en ce qui concerne le droit consenti aux organismes qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, essentiellement départemental ;

- Paiement d'une indemnité d'occupation loyer la Sématég ;

. Consistance : Mise à disposition de locaux à usage de bureaux et de mobiliers meublant <sup>(1)</sup>. La liste des biens meubles (mobiliers et matériel de bureau) est annexée au contrat.

-Affectation à titre gratuit :

<i>Organismes</i>	<i>superficie</i>	<i>Valeur locative <sup>(1)</sup></i>
ADDA	92 m <sup>2</sup>	5520 € / an
ADE	100 m <sup>2</sup>	8 400 € / an
CAUE	180 m <sup>2</sup>	10 800 € / an
Syndicat Mixte Plateforme Logistique	18 m <sup>2</sup>	1 512 €/an

- Mise à disposition à titre onéreux :

<i>Organisme</i>	<i>superficie</i>	<i>Loyer<sup>(1)</sup></i>
SEMATEG	172m <sup>2</sup>	10 680 € / an

<sup>(1)</sup> : valeur locative et loyer calculés sur la base d'un loyer de référence à Montauban (loyer professionnel calculé au m<sup>2</sup> pondéré).

-Charges :

<i>Organismes</i>	<i>Evaluation <sup>(2)</sup></i>	
	<i>Année 2009</i>	<i>Annuelle</i>
ADDA	414 €	828 €
ADE	712,50 €	900 €
CAUE	1 181,25 €	1 620 €
Syndicat Mixte Plateforme Logistique	162 €	162 €
SEMATEG	1 168,12 €	1 602 €

<sup>(2)</sup> : Montant forfaitaire représentatif des dépenses proratisées d'eau, d'électricité, de chauffage et de téléphone sur la base d'une évaluation de 9 € par m<sup>2</sup>

. Durée :

.Pour les associations et organisme public : un an renouvelable par tacite reconduction, reconduction liée au maintien du partenariat existant entre les parties et fondant le présent dispositif.

.Durée de 2 ans pour la Société d'Economie Mixte.

. Assurance : Souscription par les organismes-occupants d'une assurance de dommages «risques locatifs» et d'une garantie « responsabilité civile ».

- . Obligation comptable : obligation pour les associations de valoriser et de comptabiliser la jouissance gratuite des locaux et des moyens généraux mis à disposition.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les dispositions susvisées, les conventions de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux des locaux concernant les associations, (ADDA, CAUE, ADE), le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plateforme Logistique Départementale et la société d'économie mixte (SEMATEG) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, ces conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,